



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 06 juillet 2023

Date de convocation

30 JUIN 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le six juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Date d'affichage

30 JUIN 2023

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe - Serge MOREAU, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence ANDERLIN, Hélène MARTIN, Christian, HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Maria CORDONNIER, Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, conseillers municipaux.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....**33**

Présents.....**29**

Votants.....**33**

Étaient Absents excusés :

Assia LAZREG, adjointe au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.

Jean-Claude VILLAIN, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Jean-Yves NAVA, conseiller municipal délégué.

Thérèse ZAOUÏ, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

Serge LEKADIR, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller municipal.

N° DEL-23-25

Objet

**Admission de
créances en non-
valeur**

Secrétaire de séance : Nathalie KOSOLOSKY

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2023

Vu la délibération 2023/13 du 05 avril 2023 adoptant le budget primitif de la commune de Marly ;

Vu la demande du comptable public pour l'admission de créances irrécouvrables d'un montant total de 3 197,66 € ;

Exposé :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers pour des sommes dues au titre des prestations de services comme la restauration scolaire ou la garderie. Malgré les différentes procédures de recouvrement effectuées par le Trésor Public, il convient d'admettre ces sommes en non-valeur.

Le comptable public sollicite la commune pour admettre en non-valeur les créances non recouvrées pour un montant total de 3 197,66 € et se décomposant comme suit :

Compte	Montant
6541 créance admise en non-valeur	2 325,26 €
6542 créances éteintes	872,40 €
Total	3 197,66 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeur les créances énumérées par le comptable public pour un montant total de 3 197,66 €
- d'imputer les crédits au chapitre 65, article 6541 et 6542

le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOpte la proposition.

La secrétaire de séance
Nathalie KOSOLOSKY



Transmis en sous-préfecture le 13/07/2023.....
Document exécutoire à compter du 13/07/2023.

Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE

